

ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

QUI condamne un Ecrit intitulé : *Lettre de Monſeigneur l'Archevêque d'Auch au Pape*, à être lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du 24 Septembre 1756.

VU par la Chambre des Vacations l'Ecrit imprimé *in*-4°. ſans permiſſion & ſans nom d'Imprimeur ni lieu de l'impreſſion, ayant pour titre : *Lettre de Monſeigneur l'Archevêque d'Auch au Pape*, contenant ſeize pages en deux colonnes,

l'une contenant ladite Lettre en Latin & l'autre en traduction Françoise, datée à Auch le cinq Juillet 1756, & supposée signée au bas Jean-François, Archevêque d'Auch : Conclusions de Pierron, Substitut du Procureur Général du Roi ; oui le rapport de Me Aimé-Jean-Jacques Severt, Conseiller : Tout considéré.

LA CHAMBRE ordonne que ledit Imprimé sera laceré & brûlé en la Cour du Palais au pied du grand Escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, comme téméraire, séditieux, contraire au silence prescrit par la Déclaration du Roi du deux Septembre 1754, à l'autorité du Roi & au respect dû à ses Cours, & capable de troubler la paix de l'Eglise, & la tranquillité de l'Etat ; enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe Civil de la Cour, pour y être supprimés ; fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer, sous telles peines qu'il appartiendra ; ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, il sera informé pardevant Me Aimé-Jean-Jacques Severt, Conseiller, que la Cour a commis, contre ceux qui ont composé, imprimé, vendu ou autrement distribué ledit Imprimé, pour, ladite information faite, rapportée

& communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui pris telles conclusions & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; ordonne en outre que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché partout où besoin sera. Fait en Parlement, en Vacations, le vingt-quatre Septembre mil sept cens cinquante-six.

Signé, DUFRANC.

Et le Samedi 25 Septembre audit an 1756, à la levée de la Chambre, l'Imprimé énoncé en l'Arrêt ci-dessus, ayant pour titre : Lettre de M. l'Archevêque d'Auch au Pape, *a été lacéré & brûlé au pied du grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de nous Louis Dufranc, l'un des trois Greffiers de la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.*

Signé, *DUFRANC.*

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule. 1756.